

COMMUNE DE CERVENS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : Baptiste CHATEAU **(BC)**/ Michèle CALLENDRIER **(MC)**/ Christophe CHATEL **(CC)**/ Coralie DECOMBARD **(CD)**/ Claire DUTARTRE **(CDU)**/ Florent FAVRAT **(FF)**/ Sophie KELLER **(SK)**/ Thibault MASSON **(TM)** / Ruta NOEL **(RN)**/ Linda SANDRAL **(LS)**/ Thierry PROFFIT **(TP)**/ Bernard SCHMETZ **(BS)**/ Gil THOMAS **(Maire)**/ Catherine VUARGNOZ **(CV)**.

ABSENTS/EXCUSÉS : Serge LEYDIER

Date de la convocation : 7 janvier 2022

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'esquisse « Les prairies de Lucy - résidence pour seniors autonomes et actifs »
2. Thonon Agglomération/Rapport de la CLECT du 12/10/2021
3. Acquisition parcelles forestières B691-B943
4. Questions diverses.

Secrétaire de Séance : Ruta NOEL

1. Présentation de l'esquisse « Les prairies de Lucy - résidence pour seniors autonomes et actifs ».

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Mme LACROIX qui présente l'esquisse « les prairies de Lucy -résidence pour seniors autonomes et actifs.

Mme LACROIX confère qu'aujourd'hui il y a très peu d'alternative entre l'EHPAD et la résidence et/ou la résidence service (qui relève de la sphère privée) ce sont de grosses structures impersonnelles.

En revanche le projet qui se situe aux Lanches est une structure petite indépendante, comme il en existe peu, il s'apparente à une résidence service qui comprend en plus des 24 et 26 appartements : conciergerie, logement pour le personnel, restaurant, spa, téléassistance, télésurveillance (capteurs). C'est un projet privé où l'humain est privilégié. Les prairies de Lucy sont garantes de bien-être et du bien vieillir.

C'est aussi un concept qui prend en compte le paramètre environnemental au moyen de « valeurs partagées » avec une partie associative (ferme animalière et jardin permaculture) en lien avec la commune, avec la population les enfants,). C'est un concept raisonné et éthique qui vise à utiliser au maximum l'environnement extérieur et à préserver l'existant. Le projet c'est plus qu'une résidence, c'est donner au plus de 60 ans la possibilité de commencer une nouvelle vie.

A l'issue de cette présentation des échanges ont lieu portant notamment sur l'implantation possible de ce futur projet envisagé sur 5000m² de la parcelle des Lanches.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité à la poursuite des négociations pour la réalisation de ce projet.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

2. Thonon Agglomération/Rapport de la CLECT du 12/10/2021

Nombre de conseillers présents ----- 14

Nombre de conseillers de votants ----- 14

Délibération N° 2021/01

LE MAIRE RAPPELLE à l'assemblée que par application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres (2017).

LE MAIRE PRESENTE à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 octobre 2021 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Rappel des méthodes d'analyse des charges selon le CGI
- Rappel de la procédure de révision libre
- **Analyse des charges :**
 - o **Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**
 - o **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

IL RAPPELLE que :

- ⇒ Cette commission intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.
- ⇒ Ce rapport est soumis pour information au conseil communautaire et pour **adoption** par les conseils municipaux (majorité qualifiée).

IL EXPOSE que l'objet des transferts de compétences à Thonon Agglomération en question porte sur :

- 1- **La gestion de la DECI** (Défense Extérieure Contre l'Incendie) dont le contenu conformément à l'article R 2225-7 du CGCT est :
 - a) *Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés*
 - b) *L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;*
 - c) *En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;*
 - d) *Toute mesure nécessaire à leur gestion ;*
 - e) *Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie ».*

A noter que le pouvoir de police du Maire n'est pas transféré, *en effet le service public de la DECI est placé par principe sous l'autorité du Maire agissant en application de son pouvoir de police spéciale (visé à l'art L 2213 32 du CGCT), outre son pouvoir de police générale.*

Le coût global annuel de la compétence DECI pour la commune de Cervens **s'élèverait à 5270€** (le ratio proposé étant de 155€/PEI).

- 2- **La GEPU** (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Secteurs concernés

- Les ouvrages situés en zone U et AU
- Les ouvrages situés HORS zone U et AU par lesquels les eaux pluviales de l'aire urbaine transitent.
 - NE SONT PAS CONCERNES par la compétence GEPU :

Les fossés agricoles/routiers qui ne collectent pas des eaux de l'aire urbaine, les ouvrages situés en domaine communal (y compris parkings), les ouvrages pluviaux des zones habitées hors zones U ou AU.

Types d'ouvrages concernés

- Les ouvrages enterrés et ou bétonnés (conduites principales, bassins enterrés, séparateurs à hydrocarbures sur le réseau public)
- Les ouvrages enherbés (fossés, bassins à ciel ouverts,
 - NE SONT PAS CONCERNES par la compétence GEPU :

Les avaloirs et leurs branchements

Répartition du coût de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par commune :

- 1/3 patrimoine
- 1/3 habitants
- 1/3 surface imperméabilisée en zone U et AU

Le coût global annuel de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour la commune de Cervens s'élèverait à 25 081 €

LE MAIRE DEMANDE aux conseillers de s'exprimer sur le sujet, aussi à l'issue d'un large débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré ;

- ☞ **N'APPROUVE PAS** le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021.

par 10 VOIX CONTRE, 1 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

3. Parcelles forestières VUAGNOUX

Nombre de conseillers présents ----- 14

Nombre de conseillers de votants ----- 14

Délibération N° 2021/02

LE MAIRE INFORME le conseil du courriel de M. VUAGNOUX Michel par lequel il demande à la commune si elle serait intéressée pour acquérir deux parcelles forestières lui appartenant ainsi cadastrées :

- B n°691 d'une contenance 48 a 80 ca « Les Etovex » / type : Terrain
- B n°943 d'une contenance 23 a 35 « Le Crêt Vernay »/ Type : Futaies résineux

Christophe CHATEL, adjoint au Maire en charge de la forêt s'est rendu sur site afin d'évaluer les parcelles en question et a proposé à M. VUAGNOUX Michel les prix suivants ainsi détaillés :

- 850,00 € pour la parcelle des Etovex (soit 0,1742 € le m²)
- 1100,00 € pour la parcelle du Crêt Vernay (soit 0,4711 € le m²)

qui les a acceptés pour un montant TOTAL de 1.950 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- DECIDE d'acquérir les parcelles forestières appartenant à M. Michel VUAGNOUX pour un montant total de 1950 euros suivant le détail ci-après :

Section /Parcelle	Superficie m ²	Lieu	Prix m ²	Prix total € TTC arrondis à l'euro le plus proche
B n°691	4880	« Les Etovex »	0,1742	850,00
B n°943	2335	« Le Crêt Vernay »	0,4711	1100,00
Prix total				1950,00

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me DEGERINE-GRILLAT notaires à Bons-en-Chablais.
- INDIQUE que les frais seront à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire Gil THOMAS